

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

22 FEV. 2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 16 février 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
71	10	0

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 21/02/41

**BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC
ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N° 1 DU PLU DE LA
COMMUNE D'HYÈRES-
LES-PALMIERS PORTANT
SUR LA RÉDUCTION
DE L'EMPLACEMENT
RÉSERVÉ N° 57**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 16 février 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALL-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Aurélie LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARIOR, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Emilien LEONI, Mme Cécile JOURDA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, M. Yann TANGUY représenté(e) par M. Christophe MORENO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE

ABSENTS :

Séance Publique du 16 février 2021

N° D' O R D R E : 21/02/41

**OBJET: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU
PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-
PALMIERS PORTANT SUR LA RÉDUCTION DE
L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 57**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017, mis en révision générale le 08 septembre 2017 et modifié par procédure de droit commun le 27 juin 2019,

VU l'arrêté N° AP 20/14 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en date du 4 février 2020, prescrivant la modification simplifiée N° 1 du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers, portant sur la réduction de l'emplacement réservé N° 57 (parcelles AM 0142, AM 0143 et AM 0048),

VU la délibération N° 20/09/180 du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée N° 1 du PLU de la Commune d'Hyères-les-Palmiers,

VU la décision n° CU-2020-2612, après examen au cas par cas, en application des articles L.104-2, L.300-6 et R.104-8 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 20 juillet 2020, concluant que « le projet de modification simplifiée N° 1 du PLU situé sur le territoire d'Hyères-les-Palmiers (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale »,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de la Crestade Demi-Lune, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière du 18 janvier 2021,

CONSIDERANT que l'emplacement réservé N° 57 porte sur « L'élargissement du chemin de la Demi-Lune et aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Demi-Lune et boulevard du Maréchal Juin », d'une emprise de 15 462 m² au bénéfice de la Métropole TPM,

CONSIDERANT la nécessité pour le commissariat de police de Hyères de créer un accès direct sur le trottoir pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, ainsi que d'augmenter la capacité d'accueil au parking visiteur, sur les parcelles attenantes au commissariat, grevées de l'emplacement réservé n° 57,

CONSIDERANT que dans le cadre de la ZAC de la Crestade Demi-Lune l'élargissement du chemin de la Demi-Lune a été abandonné au profit d'une nouvelle voie de desserte plus efficace, figurant au dossier de réalisation,

CONSIDERANT que la partie de l'emplacement réservé N° 57 devant servir à l'élargissement du chemin de la Demi-Lune n'a plus vocation à exister, la suppression de cet emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AM 0142, AM 0143 et AM 0048 est justifiée,

CONSIDERANT que le public a été informé par la délibération N° 20/09/180 du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2020, des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Hyères-les-Palmiers,

CONSIDERANT que cette délibération N° 20/09/180 a fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole TPM et en Mairie de Hyères-les-Palmiers durant un mois,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public ont été portées à la connaissance du public, plus de 8 jours avant le début de cette mise à disposition, dans les annonces légales du journal « VAR MATIN » diffusé dans le département du VAR le 15 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'un avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la Métropole TPM et en mairie d'Hyères-les-Palmiers à compter du 14 octobre 2020, ainsi que sur les sites internet de la Métropole TPM et de la Mairie de Hyères-les-Palmiers le 13 octobre 2020,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 26 octobre au 27 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier,

CONSIDERANT qu'un mail daté du 24 novembre 2020 a été reçu, que l'administré est venu consulter le dossier de modification simplifiée le 27 novembre 2020, et qu'il n'a pas souhaité faire d'observation dans le registre, car la réduction de l'emplacement réservé ne concerne pas ses parcelles,

CONSIDERANT que l'on peut tirer le bilan de la mise à disposition du public, en disant que le projet de modification simplifiée N° 1 du PLU d'Hyères-les-Palmiers ne nécessite aucune adaptation,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection, ni remarque,

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5ème étage et en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12 avenue Joseph Clotis 83400 Hyères-les-Palmiers, Service Urbanisme, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 16 février 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 80
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
M. Michel DURBANO

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il est présenté par le Président de la Métropole TPM.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le projet de modification simplifiée N° 1 du PLU d'Hyères-les-Palmiers tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

